



MAIRIE de
LE CHATELEY
5 rue des
BORDES
39230

Tél : 0384375884

Adresse mail :
mairie@
lechateley.fr

Notre point de vue sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2024-2033 inscrit la France dans une trajectoire visant la neutralité carbone en 2050. Elle fixe le cap pour toutes les filières appelées à constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain dans lequel **les énergies renouvelables devront représenter 40% de la production d'énergie** d'ici 2035. A noter que dans ce mix énergétique, le mix électrique jouera un rôle très important du fait d'une stratégie de décarbonation par l'électrification des usages.

Dans cette optique, la PPE fixe **un objectif de production électrique de 700 TWh/an à l'horizon 2035**. Pour atteindre cet objectif, elle propose d'essentialiser les énergies renouvelables intermittentes via la **multiplication par deux de l'éolien terrestre et par six du solaire photovoltaïque** et promeut l'adaptation de la consommation à la production.

1. POURQUOI SURPRODUIRE ?

ENEDIS, entreprise nationale en charge de la distribution de l'électricité, estime la **consommation prévisionnelle pour 2035 à 540 TWh**, à laquelle peut être rajoutée une marge de 40 TWh pour l'exportation, soit un total de 580 TWh. Etant observé que la production de 2023 s'est montée à 484 TWh, **le manque à combler serait donc de 580 TWh - 494 TWh = 86 TWh**, pour 2035.

A lui seul, le secteur du nucléaire est en mesure, avec la mise en réseau de Flamanville et l'optimisation croissante des capacités en place, de fournir entre 66 et 121 TWh supplémentaires.

A cela, il convient de rajouter la prévision de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour qui l'éolien maritime serait en mesure de fournir 65 TWh à l'horizon 2035. Enfin le photovoltaïque pourrait, avec les projets en file d'attente et ceux déjà en cours d'instruction, apporter respectivement 35,2 TWh et 28 TWh, soit un total de 63,2 TWh.

L'optimisation de l'hydroélectricité et la production photovoltaïque des particuliers n'est en outre pas prise en compte dans le dernier bilan RTE. On comprend ainsi qu'il n'y a **aucune raison de créer de nouvelles capacités d'énergies**, et à plus forte raison d'énergies non pilotables comme le sont l'éolien ou le solaire photovoltaïque, qui, outre le fait de nous rendre complètement **dépendants d'entreprises étrangères** (allemandes, danoises ou espagnoles pour le premier, chinoises pour le second), créent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent de par leur intermittence : **déstabilisation du réseau, pics de production décorrélés des pics de consommation obligeant à écouler une partie de la production à perte, ineptie d'adapter la consommation à la production...**

1. POURQUOI DETRUIRE INUTILEMENT L'ENVIRONNEMENT ?

La COP 16 en Colombie concernant la biodiversité relève que **raser des forêts ou détruire des zones humides** pour installer des machines ou du photovoltaïque constitue une **décarbonation aveugle**.

Le très officiel Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) atteste en 2024 que **raser des forêts, artificialiser des prairies ou des zones humides** pour implanter des centrales intermittentes acte **un échec de la lutte contre le péril climatique**.

Dans notre département du JURA aux paysages jusqu'ici préservés , l'environnement a subi deux graves agressions en un court laps de temps .

Tout d'abord l'implantation de six éoliennes géantes de 230m de haut à CHAMOLE , dans une zone peu ventée, bâties sur un sol karstique particulièrement fragile avec des chemins d'accès tracés au bulldozer au travers de la forêt qui a été bien impactée . Ensuite une centrale photovoltaïque au sol de 27 ha à PICARREAU qui a nécessité de raser 10 hectares de forêt . Sans compter sur la ligne électrique créée pour transporter l'électricité intermittente produite.

Tout ceci est en contradiction totale avec la lutte annoncée contre le réchauffement climatique , ainsi que la loi ZAN sur l'artificialisation des sols .

Rappelons en effet que, par exemple, le montage sur site d'**une éolienne** en forêt nécessite de **déboiser 0.4 hectare** pour la seule plateforme de l'éolienne, d'injecter dans le sol jusqu'à **1000 tonnes de béton** selon le modèle pour former le socle. Il faut en outre déboiser et artificialiser pour créer ou d'élargir des chemins d'accès au parc, aménager des aires de grutage et de dépôt, installer des lignes et des transformateurs électriques.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » (ZAN) en 2050.

Et pourtant l'ADEME indiquait dans un rapport de 2021 que **la France devra consacrer d'ici 2050 près d'un million d'hectares de terres aux installations de production d'électricité verte**. Elle reconnaît que **l'éolien terrestre** aura la plus importante emprise foncière en occupant jusqu'à **280 000 hectares**, puis **le solaire photovoltaïque jusqu'à 135 000 hectares**. Or ce sont les deux technologies privilégiées dans la stratégie nationale ! En comparaison, le parc nucléaire

actuel (hors raccordement) tient sur environ 3500 hectares, soit 78 fois moins !

1. POURQUOI FAIRE DES DEPENSES INUTILES ?

Notre pays est excédentaire en électricité. Pour le 1^{er} trimestre 2024, RTE annonce avoir exporté 43 TWh, soit l'équivalent de la consommation du Portugal qui pourrait atteindre le niveau record de 90 TWh d'ici la fin de l'année. Excellente nouvelle pour notre balance des paiements, pensez-vous. Pas vraiment ! Jugez plutôt.

En effet, EDF, entreprise nationale de producteurs privés, submergée par l'électricité dite renouvelable pour laquelle elle n'a pas de demande :

- non seulement est **tenue d'acheter toute l'électricité éolienne produite**,

- mais encore **doit la payer en raison de contrats très privilégiés à un prix très supérieur au prix du marché**,

- et **doit rémunérer de gros clients pour consommer une électricité en excédent dont ils n'ont pas besoin ...ou exporter à perte** ; c'est la fameuse règle des prix négatifs qui oblige tout producteur qui fournit de

l'électricité dépassant les besoins du marché à payer ses consommateurs volontaires pour l'évacuer.

Le soutien de l'Etat aux EnR grève fortement les finances publiques, rien que sur la période 2018 (date du rapport de la Cour des Comptes) - 2044 (date de fin des derniers contrats), les contrats signés avant fin 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité presque essentiellement d'origine éolienne et photovoltaïque, comportant des obligations d'achat ou des compléments de rémunération pour les plus récents, auront engendré un surcoût d'environ **121 milliards d'euros**.

En comparaison, c'est ce qu'a coûté la construction de toutes les installations nécessaires à la production et à la distribution de l'électricité nucléaire dans les années 50-60, pour un rendement de production nettement supérieur à celui par l'ensemble des EnR développées jusqu'à présent.

Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), **la baisse des prix sur le marché de l'électricité en 2024**, creusant la différence entre le prix du marché et celui versé par l'Etat aux producteurs d'EnR de par les obligations d'achat ou compléments de rémunération consenties, renchérit de **4.2 milliards d'euros les charges de l'Etat liées au soutien aux énergies renouvelables**, notamment pour le solaire

photovoltaïque.

Le remplacement des centrales et des lignes existantes vieillissantes, mais surtout **l'adaptation du réseau aux EnR** (notamment à l'éolien et au solaire photovoltaïque), ainsi qu'à l'électrification des usages d'ici 2050 représente, outre **une multiplication par six du câblage du fait de la dissémination des unités de production, un coût estimé à environ 500 milliards d'euros** : environ 300 milliards pour le déploiement des nouvelles unités de production (notamment des EnR), environ 100 milliards pour le réseau haute tension ralliant les unités de production aux transformateurs, et environ 100 milliards pour les réseaux moyenne et basse tension ralliant les transformateurs aux consommateurs finaux.

En comparaison, la construction de la totalité des installations nécessaires à la production d'électricité nucléaire (des années 1950 au début des années 2000) a coûté environ 230 milliards.

Le déploiement des EnR, en partie financé par plusieurs taxes prélevées sur la consommation d'électricité, **alourdi de manière significative la facture des consommateurs.**

Ainsi, l'Accise (ex CSPE), représentant 7% de la facture, et destinée à compenser les charges associées au service public d'électricité (financement de la péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées (îles), financement de dispositifs sociaux et surtout financement des obligations d'achat pour les producteurs d'électricité renouvelable) a été multipliée par 6.5 entre sa création en 2003 (3.5€/MWh) et 2016 (22.5€/MWh).

De 2017 à 2020 l'aide aux EnR est financée par des taxes sur les énergies fossiles et est prise, depuis 2020, sur le budget de l'Etat que l'Accise approvisionne.

En 2024 l'Accise s'élève à 32.1€/MWh payé 21 par le consommateur en raison du bouclier tarifaire.

De même, le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE), qui représente 22% de la facture, et destiné à financer l'acheminement et la distribution par le gestionnaire du réseau a subi une hausse de 30% depuis 2008 pour financer les investissements d'adaptation du réseau aux impératifs de la transition énergétique.

Le marché européen de l'électricité fait monter le prix de l'électricité. En effet, ce marché repose sur le principe de la préséance économique, ce qui signifie que pour répondre à la demande d'électricité, on fait produire les unités ayant les coûts de production des

moins élevés (Enr, puis nucléaire) jusqu'aux plus chères (fossiles) puis on rémunère l'électricité produite à un instant T au prix de la dernière centrale appelée à fonctionner. Or dans la production de l'Union européenne en 2023, le gaz représentait 15,8% et le charbon 12,3% contre 7% et 0.20% seulement en France. Il y avait donc toujours une chance sur trois pour que la dernière unité appelée à fonctionner soit une centrale fossile, et donc chère ! L'embargo des Européens sur le gaz russe en réaction à l'invasion de l'Ukraine a accentué le phénomène.

La spéculation générée par le marché européen des quotas de CO2 impacte le prix de l'énergie : la tonne de CO2 est en effet passée de 18€, à l'ouverture du marché en 2005, à 100€ en 2023 pour se situer aux alentours de 70€ en 2024.

CONCLUSION

Ainsi, parce que la stratégie française pour l'énergie et le climat choisie engage notre pays sur la voie de la **surproduction d'électricité** induisant une **destruction superfétatoire de l'environnement** et d'**importantes dépenses inutiles**, Notre commune de LE CHATELEY émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de PPE3.